REPORT TO A JUSTICE

(FOLLOWING WARRANT OR DEMAND TO TAKE BLOOD SAMPLES) - FORM 5.2

CANADA: Province of British Co	منط مصريا م	
JANADA Province of Brillsh Co	SILIMIDIA	

POLICE CASE/FILE NO.

☐ Submitted by FAX

O: A Justice of the Peace in and for the Province of British Columbia. OR: In the case of a Telewarrant issued pursuant to section 487.1 of the <i>Criminal Code</i> , to the Clerk of the Court for the territorial division in which the warrant was intended for execution.						
a peace officer of the						
Province of British		•				
1. COMPLETE SECT	TION 1 IF A WARRANT TO TAKE	E BLOOD SAMPLES HAS E	BEEN ISSUED			
IN RESPECT of a wa	arrant to take blood samples fr	om	being issued pursuant			
			to be taken for the following			
•	•		to be taken for the following			
have required a qu		ualified technician, namely				
		·				
•	at					
2. COMPLETE SECT	TION 2 IF BLOOD SAMPLES TA	KEN PURSUANT TO A DE	MAND			
being made pursuant to to provide samples of	o section 320.28(1), 320.28(2) or 32 of his/her blood, which were ta	20.28(4) of the <i>Criminal Code</i> ken by a qualified medica	e have required al practitioner or a qualified technician, , on at			
3. COMPLETE SEC	TION 3					
AND I HAVE SEIZEI	D both samples of blood so ta	·	em			
Dated	, at	, British Colum	bia.			
	,	,	Signature of Peace Officer			
•	APPLIC order for both samples of blo	CATION FOR DET od.	ENTION			
at	, Britis	sh Columbia. —	Signature of Peace Officer			
Inon application of		ORDER FOR BLO	OOD SAMPLES and having been satisfied that the detention of the blood			
amples seized is requestate pursuant to Section rere seized on represented until * receedings are instituted.	uired for the purposes of any in on 490(1) (b) of the <i>Criminal C</i>	vestigation or preliminary code, the blood samples r pursuant to a Warran , unless an ap	rinquiry, trial or other proceeding, it is hereby ordered noted in the Report to a Justice which of a Demand To Take Blood Samples for Analysis plication for a order of further detention is made, or red. It is also ordered that the samples be entrusted to			

Justice of the Peace in and for the Province of British Columbia

^{*} A period of detention, to conclude the investigation, may be made for up to three months commencing on the day of seizure.

RAPPORT À UN JUGE DE PAIX

(SUIVANT UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS DE SANG)

CANADA: Province de la Colombie-Britannique

Un juge de paix dans et pour la province de la Colombie-Britannique. Ou: En cas d'un mandat décerné par télécommunication suivant l'article 487.1 du Code criminel, au greffier

NO. DE DOSSIER DE LA POLICE / NO. DE DOSSIER DU TRIBUNAL

☐ Transmis par télécopieur

du tribunal pour la circonscription territoriale où le mand	at devait être exécuté.			
Je,	agent de la paix de			
province de la Colombie-Britannique.				
1. REMPLIR LA PARTIE 1 SI UN MANDAT DE PRÉLÈVEMEN	T D'ÉCHANTILLONS DE SANG A ÉTÉ DÉCERNÉ			
A L'ÉGARD d'un mandat: de prélèvement d'échantillons de	sang fait à			
décerné en vertu de l'article 320.29 ou de l'article 487.1 (ray	ver la mention inutile) du Code criminel			
le				
	s exigé que des échantillons de sang soient prélevés de pour les suivantes:			
ai exigé d'un médecin qualifié ou un technicien qualifié.	à savoir			
·				
le à	heures.			
2. REMPLIR LA PARTIE 2 SI LES ÉCHANTILLONS DE SANG	ONT ÉTÉ DRÉI EVÉS À LA SHITE D'HN OPORE			
A L'ÉGARD d'un ordre de prélever des échantillons de sang donné conformément au paragraphe 320.28(1), 320.28(2) de exigé de de sang qui ont été prélevés par un médecin qualifié ou un	ou 320.28(4) du <i>Code criminel</i> , qu'il (elle) tournisse des échantillons			
le à _	heures.			
2 DEMDLID LA DADTIE 2				
3. REMPLIR LA PARTIE 3	ai placés			
ET AT SAISTIES deux echantillons de sang amsi preleves, et les	ai piaces			
Fait le, à, C	Colombie-Britannique.			
Je demande une ordonnance de détention pour les deux éc	DE DÉTENTION chantillons de sang.			
Fait le, à, Colombie-Brita	nnique. Signature de l'agent de la paix			
ORDONNANCE DE DÉTENTIO	ON DES ÉCHANTILLONS DE SANG			
Sur la demande de	, et ayant été convaincu que la détention des			
·	e, d'une enquête préliminaire, d'un procès ou de toute autre procédure il			
esi par les presentes ordonne que, sulvant l'alinea 490(1)b) du (Code criminel, que les échantillons de sang mentionnés dans le rapport			

au juge de paix et saisis le _, en vertu d'un mandat ou d'un ordre de prélèvement d'échantillons de sang par pour analyse, soient détenus jusqu'au *_ _, à moins qu'une demande d'ordonnance de prolongation de détention soit faite ou qu'une procédure pour laquelle les échantillons de sang auraient pu être requis ne soit engagée. Il est également ordonné que les échantillons soient confiés à la garde du(de la) requérant(e) ou de la personne qu'il(elle) a désigné(e).

Fait le: (DATE)

PCR 088b 12/2018

Juge de paix dans et pour la province de la Colombie-Britannique